

Informations saison 2018

Je vous informe qu'Esace Tri 2.0 fera l'objet d'une fermeture pour maintenance le jeudi 31 août afin de finaliser le paramétrage de la nouvelle saison et permettre son ouverture dès le 1er septembre. Les licenciés, clubs et ligues ne pourront donc pas accéder à leur compte Espace Tri le 31 août prochain.

Comme la ligue a bien renseigné ses coûts 2018, les clubs pourront demander leur réaffiliation dès le début du mois de septembre, normalement à compter du 1^{er}. Une fois un club affilié ou réaffilié, la prise de licences et le renouvellement de licences seront possibles à leur tour.

Je vous précise que le "questionnaire de santé" fait son apparition sur Espace Tri 2.0 (il sera à renseigner uniquement dans le cadre d'un renouvellement de licence et dans certaines conditions), et que les demandeurs de licence pourront faire savoir s'ils comptent pratiquer de la spéléologie, de la plongée, de l'alpinisme ou du tir dans le cadre de raids.

Je vous invite à cliquer sur le lien suivant <https://goo.gl/Nt2Myj> pour accéder à une présentation en ligne :

- détaillant le principe de fonctionnement du questionnaire de santé
- donnant accès au certificat médical type
- détaillant le principe de gestion des disciplines à contraintes particulières (spéléologie, plongée, alpinisme, tir). En synthèse :
 - déclaration des disciplines par le demandeur de la licence,
 - remise au club des certificats médicaux spécifiques pour ces disciplines,
 - validation par le club,
 - affichage de la ou des disciplines concernées sur la licence

A toutes fins utiles, cette présentation et le modèle de certificat médical sont également disponibles en pièce jointe.

Je profite de ce courrier pour vous rappeler quelques dates importantes :

- **Période de réaffiliation des clubs** : début septembre 2017 → 31/10/2017.

A compter du 1er novembre 2017 (fuseau horaire Métropole), la réaffiliation des clubs est toujours possible, mais une pénalité de retard de 100 euros est appliquée.

Procédure de réaffiliation en Ligue du Centre Val de Loire :

Se connecter sur votre compte club – procéder à la réaffiliation de votre club en vous basant sur votre effectif de licenciés aux 31/08/2017. Editer et adresser le bordereau à la Ligue :

- Soit électroniquement, en scannant le bordereau et avec un virement bancaire ; ce processus permet de gagner du temps et palie aux problèmes postaux.
- Soit par voie postale
- Le montant à régler est celui noté sur les couts 2018 et qui ne comprend que la part fédérale. La part Ligue de votre réaffiliation, 2 € par licencié) sera à régler courant janvier avec une régularisation en septembre 2018.

- Dès que Ligue reçoit le bordereau et le règlement, la réaffiliation est activée et vos licenciés (anciens et nouveaux) peuvent alors procéder aux démarches de prise de licence.
- Période de renouvellement de licence : début septembre 2017 → 31/12/2017 (sous réserve de réaffiliation du club).
- A compter du 1er janvier 2018 (fuseau horaire Métropole), le renouvellement de licence est toujours possible, mais une pénalité de retard de 20 € est appliquée.
- Période de mutation pour la saison 2018 : début septembre 2017 → 31/08/2018

RAPPELS MUTATIONS

Les mutations ne transitent plus par les Ligues Régionales ; donc inutile d'adresser vos bordereaux et règlements de mutation à la Ligue, car ils vous seront renvoyés.

Si la mutation est demandée à partir du mois de septembre, elle sera prise en compte pour la saison suivante, soit à partir du 1er janvier 2018.

Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas ré-affilié à la date du 31 octobre. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation.

Sans réponse de l'entité quittée 15 jours après la demande informatique de licence pour une autre entité, la mutation sera automatiquement validée par la ligue régionale d'accueil.

RAPPELS ORGANISATIONS

Pour ce qui concerne les épreuves, les organisateurs peuvent s'inscrire au calendrier 2018 à partir du moment où la ligue a renseigné ses coûts 2018, ce qui est fait pour la Ligue du Centre Val de Loire

Comme vous le savez, il existe plusieurs types d'organisateur. Il y a bien évidemment les clubs affiliés à la F.F.TRI. mais il y a également des associations non affiliées à la F.F.TRI., des collectivités territoriales et des sociétés commerciales.

Les structures organisatrices non associatives ont l'obligation de compléter et signer la déclaration d'assurance jointe (également disponible dans les documents d'assurance sur leur compte Espace Tri) pour :

- Certifier avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile en tant qu'organisateur de manifestation sportive et conformément aux articles L.331-9 et suivants du Code du Sport.
- Certifier que les conditions générales de leur assurance sont conformes au modèle de l'annexe III-21-1 du code du sport.

Cette déclaration d'assurance dûment complétée et signée, qui ne concerne que les structures organisatrices non associatives, doit impérativement être transmise à la ligue. A défaut de remise de cette déclaration d'assurance, la ligue ne doit pas valider les manifestations concernées.

Pour toute information : <mailto:lrcentretriathlon@gmail.com> - 06.29.53.56.39